

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-15**
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS D'UNE MANIFESTATION
Rue du Commerce

Le Maire de Monthodon

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de Monsieur Sébastien GAUTHIER, Pizz'à Séb, commerçant ambulant présent sur la commune tous les mardis soir avec son camion de pizzas, d'organiser une soirée avec d'autres artisans sur le parking sis entre le 23 et le 31 rue du Commerce ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de cette manifestation de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Monthodon entre le n° 15 et le n° 33 rue du Commerce (route départementale n° 4).

Article 2 : La circulation sera interrompue et le stationnement sera interdit sur la rue du Commerce. Cette restriction à la circulation et au stationnement prendra effet les mardis 28 mai, 25 juin, 23 juillet, 20 août et 17 septembre 2024, à compter de 18h jusqu'à minuit.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route Départementale n° 72,
- Route Départementale n° 472.

Le schéma de déviation sera joint en annexe.

La mise en place et le suivi de la signalisation seront assurés par la commune de Monthodon.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le demandeur,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, Le SDIS de Fondettes,
- Le transport scolaire.

Site internet le 07 mai 2024

Fait à Monthodon, le 07 mai 2024

Le Maire,
LAUGIS Frédéric

